

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015 n°49/2015

DATE DE CONVOCATION : 3 décembre 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :
CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE ATTACHE AU SECRETARIAT GENERAL

L'an deux mille quinze et le dix décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

10 membres présents : Claude CODORNIU, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Pascale MARIOT.

8 procurations : Jean-Paul SCHEMBRI à Christiane SALSEGNAC, Jean-Luc MOREL à François CHATELARD, Sébastien GARCIA à Marie-France MONTOSSON, Cédric LIGNON à Jacqueline GLEIZES, Martine ROUBY à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à Bénédicte FOURCAULT, Pierre VERA à Elie PUIG, Christine CHORIN-MONIE à Virginie GALLAND.

1 absente : Carole SARDA.

Secrétaire de séance : Elie PUIG

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	13
Présents ou représentés :	18	Abstention :	5
Votants :	18	Contre :	0

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Vu le budget primitif de l'année 2015

Considérant la nécessité de créer UN emploi non permanent compte tenu de la surcharge de travail accumulée depuis plusieurs mois (années ?) par le secrétariat général occasionnant certains retards dérangeants sur certains dossiers.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC +2 minimum de type administratif ou juridique.

La rémunération sera déterminée au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2015.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 13/4/16
et de sa publication le 13/4/16

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Claude CODORNIOU

